



**CARACTÉRISATION CIBLÉE  
DE MATÉRIAUX  
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE  
L'AMIANTE (MSCA)**

**ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX  
454, RUE CAISSE, VERDUN  
MONTRÉAL (QUÉBEC)**

**AVRIL 2024**

**N/RÉF.: DE-10774**

**Rapport présenté à :**

**SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS  
290, rue Deslauriers  
Saint-Laurent (Québec) H4N 1V8**



**DEC ENVIRO**

[WWW.DECENVIRO.COM](http://WWW.DECENVIRO.COM)



En date du **4 avril 2024**, cette étude a été émise à l'attention de CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS, représenté par monsieur Carl Bédard, et n'a été transmise à aucune autre personne, compagnie, institution ou entité. Le consentement écrit de CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS est nécessaire pour toute utilisation ou diffusion, partielle ou complète, de ce document.

Rapport préparé par :

Emma Grandgeorge, B.Sc. ENV.  
Chargée de projets – Amiante & matières dangereuses

Révisé par :

Olivier Carensac  
Chargé de projets – Amiante & matières dangereuses

### TABLEAU DES VERSIONS

N/Réf.:	Version	Approuvé pour envoi par :		Date
		Nom	Signature	
DE-10774	0	Olivier Carensac		2024-04-04

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

DEC ENVIRO (DEC) a été mandaté par le CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS, afin d'effectuer une étude de caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans quelques secteurs du bâtiment principal sis au 454, rue Caisse à Verdun.

L'objectif de cette étude est d'effectuer un inventaire ciblé de MSCA, de vérifier la présence d'amiante pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs au sens de la loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec (L.R.Q., c. S 2.1), et de formuler les recommandations pour les retirer en conformité avec la réglementation en vigueur au Québec.

Les MSCA faisant l'objet de cette étude sont :

- Les tuiles de vinyle vert dans la salle de classe 210.
- Les tuiles de vinyle beige dans les locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 et dans les locaux 305, 307, 309, 310, 311, 312.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300.

La visite des lieux et l'inventaire ont été réalisés le 8 mars 2024 par monsieur Olivier Carensac, chargé du projet.

Un tableau récapitulatif de l'inventaire effectué pour cette étude est présenté ci-bas.

### SOMMAIRE DES MCA À L'ÉTUDE

LOCALISATION	MATÉRIEL & DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	ÉTAT <sup>(1)</sup>	RÉSULTATS D'ANALYSES	INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS
Niveau 200 Revêtement de sol	Tuile de vinyle beige et colle brune	Plus d'un pied cube	A	6.16% Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE NON FRIABLE
Niveau 200 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	Plus d'un pied cube	A	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE FRIABLE
Niveau 200 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	Plus d'un pied cube	A	1-5% Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE FRIABLE
Niveau 300 Revêtement de sol	Tuile de vinyle beige et colle brune	Plus d'un pied cube	A	6.16% Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE NON FRIABLE
Niveau 300 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	Plus d'un pied cube	A	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE FRIABLE
Niveau 300 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	Plus d'un pied cube	A	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile	CONTIENT DE L'AMIANTE FRIABLE

(1) fait référence au tableau 2 – Critères pour qualifier l'état d'un MSCA



## TABLE DES MATIÈRES

		<b>Page</b>
<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1	Description du site	2
1.2	Étude(s) antérieure(s)	4
<b>2.0</b>	<b>PORTÉE DES TRAVAUX</b>	<b>4</b>
2.1	Matériau(x) Susceptible(s) de Contenir de l'Amiante (MSCA)	4
<b>3.0</b>	<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>5</b>
3.1	Caractérisation des MSCA	5
3.1.1	Généralités	5
3.1.2	Friabilité et états de conservation des MSCA	6
3.1.3	Qualifier l'état de conservation d'un MSCA	7
3.1.4	Qualifier la friabilité d'un MSCA	8
3.1.5	Établir la friabilité selon l'action sur le MSCA et son état de conservation	8
<b>4.0</b>	<b>RÉSULTATS</b>	<b>11</b>
4.1	Analyse des échantillons des MSCA	11
4.1.1	Résultats des analyses des MSCA	11
4.1.2	Interprétation des résultats d'analyses des MSCA	12
<b>5.0</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>13</b>
5.1	Recommandations concernant les MCA	13
<b>6.0</b>	<b>LIMITATIONS ET CONTRAINTES</b>	<b>15</b>
		<b>Page</b>
<b>FIGURES</b>	<b>1 LOCALISATION DU SITE</b>	<b>2</b>
	<b>2 FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	<b>3</b>
<b>TABLEAUX</b>	<b>1 CRITÈRES POUR QUALIFIER L'ÉTAT D'UN MSCA</b>	<b>7</b>
	<b>2 CRITÈRES POUR QUALIFIER LA FRIABILITÉ D'UN MSCA</b>	<b>8</b>
	<b>3 FRIABILITÉ SELON L'ACTION SUR UN MSCA ET SON ÉTAT</b>	<b>8</b>
	<b>4 OBSERVATIONS ET ÉCHANTILLONNAGE DES MSCA</b>	<b>10</b>
	<b>5 RÉSULTATS D'ANALYSES DES MSCA</b>	<b>11</b>
	<b>6 ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE POUR ENLEVER DES MCA</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>I RÈGLEMENTS, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES</b>	
	<b>II PLAN DE LOCALISATION</b>	
	<b>III COMPENDIUM PHOTOGRAPHIQUE</b>	
	<b>IV CERTIFICAT D'ANALYSES DE LABORATOIRE</b>	

## **1.0 INTRODUCTION**

DEC ENVIRO (DEC) a été mandaté par le CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS, représenté par monsieur Carl Bédard, afin de procéder à une caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans le bâtiment principal situé au 454, rue Caisse, Verdun à Montréal. La visite du Site et l'échantillonnage des matériaux ont été effectués le 1<sup>er</sup> mars 2024 par monsieur Olivier Carensac, chargé de projets de DEC.

L'objectif de cette étude est d'effectuer un inventaire ciblé de MSCA, de vérifier la présence d'amiante pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs au sens de la loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec (L.R.Q., c. S 2.1), et de formuler les recommandations pour les retirer en conformité avec la réglementation en vigueur au Québec.

Les MSCA faisant l'objet de cette étude sont :

- Les tuiles de vinyle vert dans la salle de classe 210.
- Les tuiles de vinyle beige dans les locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 et dans les locaux 305, 307, 309, 310, 311, 312.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300.

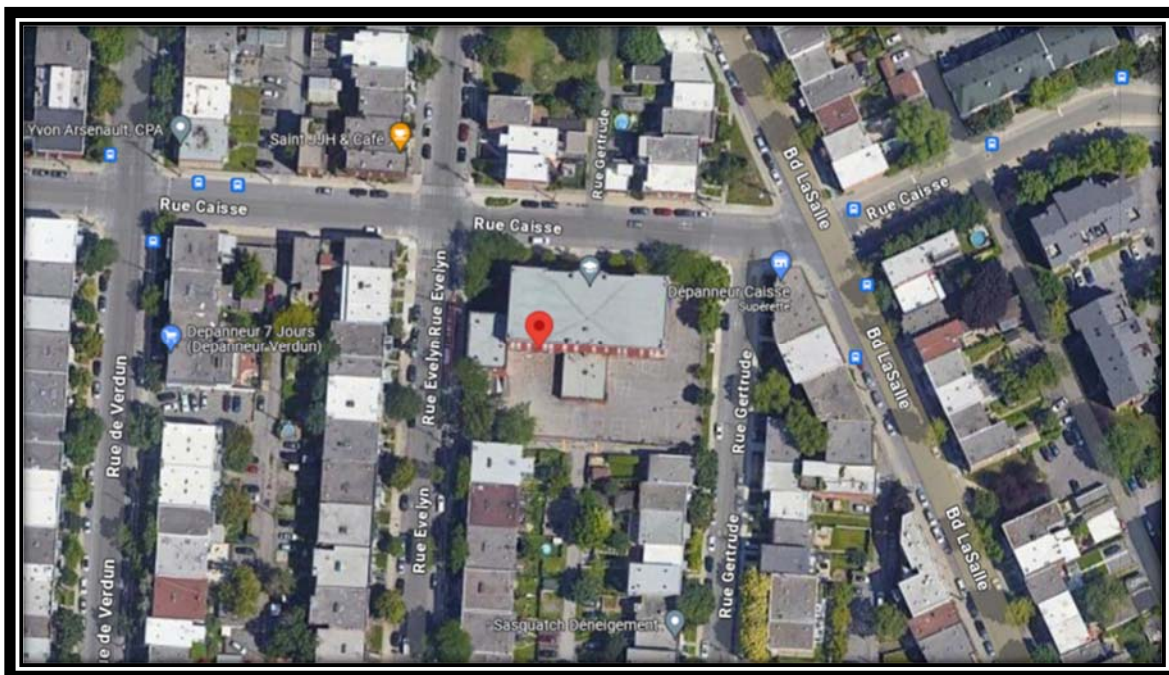
Note : la maçonnerie (briques et mortier) ne contient généralement pas d'amiante. Toutefois, la maçonnerie est réputée contenir de la silice.

## 1.1 Description du site

La description de la propriété étudiée est résumée dans les paragraphes suivants. Les informations proviennent des observations faites lors de la visite des lieux effectuée le 8 mars 2024 par monsieur Olivier Carensac, chargée de projet chez DEC.

La position géographique du bâtiment et la façade du bâtiment sont présentées aux figures 1 et 2 ci-après.

**FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (454, RUE CAISSE, VERDUN)**



**FIGURE 2 : FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (454, RUE CAISSE, VERDUN)**



## **1.2 Étude(s) antérieure(s)**

Aucune étude de caractérisation d'amiante n'a été fournie à DEC pour consultation.



## **2.0 PORTÉE DES TRAVAUX**

### **2.1 Matériau(x) Susceptible(s) de Contenir de l'Amiante (MSCA)**

La portée des travaux de cette étude se limite à :

- Inventorier les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) énumérés à la section 1.0, dans les espaces accessibles à l'étude, et en effectuer l'échantillonnage le cas échéant.
- De faire analyser les échantillons de MSCA par un laboratoire indépendant afin de déterminer la concentration et le(s) type(s) d'amiante(s) dans chaque échantillon ou groupe d'échantillon.
- D'interpréter les résultats d'analyses du laboratoire.
- De formuler des recommandations fondées sur les règlements, lignes directrices et normes présentés à l'annexe I.

### **3.0 MÉTHODOLOGIE**

Notre méthodologie se fonde sur les méthodes et lignes directrices reconnues au Québec afin d'identifier les MSCA présentés à l'annexe I.

Dans le cadre de cette étude, elle consiste généralement en une inspection visuelle des espaces accessibles du Site, afin d'identifier les finitions architecturales et les systèmes mécaniques.

Un compendium photographique est présenté à l'annexe III du présent document.

#### **3.1 Caractérisation des MSCA**

##### **3.1.1 Généralités**

La méthodologie s'inspire des normes E2356-14 et E1368-14 de l'American Standard for Testing Materials (ASTM), et se fonde sur la méthode d'échantillonnage pour les matériaux de revêtements friables publiée par l'agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (EPA560/5-85-030a), ainsi que le guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires pour la gestion de l'amiante, de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Selon l'année de construction ou l'âge du bâtiment, on peut suspecter la présence de matériaux contenant de l'amiante :

- Si le bâtiment a été construit avant le 20 mai 1999, alors il peut contenir les principaux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante suivants : flocages, calorifuges des systèmes mécaniques, finitions architecturales (plâtre, ciment, stuc), composés à joint des panneaux de gypse, faux plafond en carreaux acoustiques, revêtement de sol en tuiles de vinyle, panneaux en fibrociment.

- Les panneaux de gypse jointoyés avec du composé à joint installé après le 1<sup>er</sup> janvier 1980 sont réputés ne pas contenir de l'amiante. Toutefois, même si les manufacturiers nord-américains ont cessé d'ajouter des fibres d'amiante à la fin des années 1970, il peut arriver, au Québec, que les analyses d'un groupe d'échantillons de composé à joint révèlent la présence de trace d'amiante dans ce matériau.

### **3.1.2 Friabilité et états de conservation des MSCA**

Selon l'article 1.1 du code de sécurité pour les travaux de construction du Québec, la définition d'un « matériau friable » est la suivante : un matériau qui peut être émietté, pulvérisé ou réduit en poudre manuellement lorsqu'il est sec ou qui est émietté, pulvérisé ou réduit en poudre;

Il faut toutefois nuancer cette définition, propre aux travaux de construction, afin de différencier les matériaux dits friables selon la définition du code. En effet, l'état d'un matériau dur, en place, et en bon état dans le bâtiment (exemple, un revêtement de plâtre ou de ciment en bon état sur un support en bon état) ne représente pas un problème tant qu'il n'est pas prévu de le démolir et tant qu'il reste en bon état. Au contraire, un matériau mou et fragile (exemples : principalement les flocages et les calorifuges, et certains stucs et fini décoratif au plafond), même lorsqu'il est en bon état ou protégé derrière une membrane ou un encapsulant, peut devenir un problème s'il est dérangé et exposé à l'air (exemple : dérangement lors d'entretien des systèmes mécaniques du bâtiment, ou à force de contacts lors de passages des personnes qui travaillent ou habitent le bâtiment). En ce qui concerne le flocage d'amiante, ce matériau étant extrêmement friable, il représente un problème s'il est exposé dans l'aire des occupants ou dans un plénum (espace vide situé entre le faux plafond et le plafond), et ce, même s'il est en bon état.

Le code de sécurité pour les travaux de construction ne définit pas ce qu'est un matériau non friable. Néanmoins, il stipule, au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.23.2, une liste de produits manufacturés contenant de l'amiante qui peuvent être manipulés ou enlevés, selon des travaux à risque faible, à condition qu'ils demeurent dans un état non friable (non émietté, non pulvérisé ou non réduit en poudre manuellement lorsqu'il est sec, ou qu'il n'est pas facile de l'émietter, de le pulvériser, ou de le réduire en poudre).

Les produits en question sont les suivants :

- Un carreau en vinyle;
- Un carreau d'isolation acoustique;
- Une garniture d'étanchéité;
- Un joint d'étanchéité;
- Un produit en amiante-ciment;

### 3.1.3 Qualifier l'état de conservation d'un MSCA

L'état est qualifié selon les 3 critères suivants :

**TABLEAU 1 : CRITÈRES POUR QUALIFIER L'ÉTAT D'UN MSCA**

CRITÈRES	ÉTATS	DESCRIPTIONS
<b>A</b>	<b>Non endommagé</b>	Produit ou matériau dur et solide présumé en bon état; ou matériau fragile (calorifuge) enfermé dans une membrane solide empêchant de le toucher; ou matériau mou est fragile (flocage) enfermé dans un encoffrement dur et solide qui empêche de le toucher.
<b>B</b>	<b>Partiellement endommagé</b>	Produit ou matériau dur et solide qui est fissuré ou ébréché et qui ne peut être émietté ou réduit en poudre si on le touche; ou matériau fragile (calorifuge) qui n'est plus totalement enfermé dans une membrane qui empêche de le toucher;
<b>C</b>	<b>Endommagé ou fragile</b>	Matériau dur montrant des signes de dommages d'impact ou de frottement, de délaminage ou de détérioration et des débris; ou un flocage ou un calorifuge sans protection qui empêche de les toucher.



### 3.1.4 Qualifier la friabilité d'un MSCA

La friabilité est qualifiée selon les 3 critères suivants :

**TABLEAU 2 : CRITÈRES POUR QUALIFIER LA FRIABILITÉ D'UN MSCA**

CRITÈRES	FRIABILITÉ	DESCRIPTIONS
I	Non friable	Produit ou matériau dans un état dur et solide qui n'est pas à enlever ou à démolir; ou produit qui ne s'émiette pas ou ne se réduit pas en poudre manuellement lorsqu'on l'enlève de son support.
II	Friable	Produit ou matériau dur et solide qui s'émiettent ou se réduisent en poudre manuellement lorsqu'on les démolit; ou matériau fragile (calorifuge) qui est enfermé dans une membrane solide et en bon état qui empêche de le toucher; ou matériau mou et très fragile (flocage) enfermé dans un encoffrement dur et solide qui empêche de toucher au matériau.
III	Très friable	Matériau mou est très fragile (flocage) qui n'est pas enfermé dans un encoffrement dur et solide qui empêche de toucher au matériau. (un plénum n'est pas un encoffrement dur et solide, surtout s'il sert de retour pour la ventilation); ou matériau fragile (calorifuge) dont la membrane de protection n'est pas solide ou qu'elle n'empêche pas de le toucher; ou matériau isolant en vrac et pulvérulent (vermiculite).

### 3.1.5 Établir la friabilité selon l'action sur un MSCA et son état de conservation

**TABLEAU 3 : FRIABILITÉ SELON L'ACTION SUR LE MSCA ET SON ÉTAT**

TYPE N°	PRODUITS OU MATÉRIAUX	ÉTAT <sup>(1)</sup>	FRIABILITÉ <sup>(2)</sup>	
			PAS D'ACTION P - PRÉSERVATION	ACTION D - DÉMOLIR
1	carreau en vinyle, garniture d'étanchéité, joint d'étanchéité, produit en amiante-ciment carreau acoustique déposé sur structure suspendue	A	I	I
		B	I	I
		C	II	II
2	carreau acoustique embouveté ou collé	A	I	II
		B	I	II
		C	II	III

**TABLEAU 3 : FRIABILITÉ SELON L'ACTION SUR LE MSCA ET SON ÉTAT (SUITE)**

TYPE N°	PRODUITS OU MATÉRIAUX	ÉTAT <sup>(1)</sup>	FRIABILITÉ <sup>(2)</sup>	
			À CONSERVER EN PLACE	À ENLEVER OU DÉMOLIR
3	Composé à joint des revêtements de gypse	A	I	II
		B	I	II
		C	II	II
4	Revêtement dur, lisse ou crépi, en plâtre ou en ciment	A	I	III
		B	I	III
		C	II	III
5	Revêtement tendre, lisse ou crépi, en stuc, ou mortier allégé	A	I	III
		B	II	III
		C	III	III
6	Calorifuge	A	I <sup>(3)</sup>	III
		B	II	III
		C	III	III
7	Flocage, vermiculite	A	I <sup>(4)</sup>	III
		B	III	III
		C	III	III

<sup>1</sup> fait référence au tableau 1 – Critères pour qualifier l'état d'un MSCA

<sup>2</sup> fait référence au tableau 2 – Critères pour qualifier la friabilité d'un MSCA

<sup>3</sup> La membrane ou le canevas enfermant le calorifuge est solide et en très bon état.

<sup>4</sup> l'encoffrement enfermant le flocage est très solide et en parfait état.

### 3.1.6 Observations et échantillonnage des MSCA

Au cours de l'inventaire, DEC a identifié et échantillonné les MSCA. Ils sont répertoriés dans le tableau 4 de la page suivante :

**TABLEAU 4 : OBSERVATIONS ET ÉCHANTILLONNAGE DES MSCA**

ITEM	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉTAT <sup>(1)</sup>	NUMÉRO D'ÉCH.	NOMBRE D'ÉCH. <sup>(2)</sup>	SUBSTRAT
1	Niveau 200 Locaux 201 @ 212 sauf 210	Tuile de vinyle beige et colle brune	A	TV-204	1	Sol en béton
2	Niveau 200 Local 210	Tuile de vinyle vert et colle brune	A	TV-203	1	Sol en béton
3	Niveau 200 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	A	PPL-201	9	Dessous de dalle en béton
4	Niveau 200 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	A	MPL-202	9	Lattis de bois
5	Niveau 300 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	A	PPL-301	9	Dessous de dalle en béton
6	Niveau 300 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	A	MPL-302	9	Lattis de bois

(1) fait référence au tableau 2 – Critères pour qualifier l'état d'un MSCA

(2) fait référence à la norme EPA560/5-85-030a qui permet d'évaluer le nombre minimal d'échantillons à prélever selon la surface des matériaux de types 3, 4 ou 5 (voir tableau 3) des MSCA.

Un total de trente-huit (38) échantillons a été prélevé par DEC et a été envoyé à un laboratoire indépendant pour y être analysé par Microscopie à Lumière Polarisée (MLP) selon la méthode 244 de l'IRSST. Les résultats sont présentés au paragraphe 4.1 – Analyse des échantillons de MSCA.

## 4.0 RÉSULTATS

Tous les échantillons prélevés ont été acheminés au laboratoire d'analyse indépendant Axxonlab. Ce dernier est accrédité par l'AIHA (233509) et l'IRSST (CQ64).

### 4.1 Analyse des échantillons de MSCA

Les échantillons de MSCA ont été analysés selon la méthode MA-244 de l'IRSST.

#### 4.1.1 Résultats des analyses des MSCA

**TABLEAU 5 : RÉSULTATS D'ANALYSES DES MSCA**

ITEM	LOCALISATION	DESCRIPTION DU MATÉRIAU	ÉTAT <sup>(1)</sup>	NUMÉRO D'ÉCH.	NOMBRE D'ANALYSES	INTERPRÉTATION N° DE CERTIFICAT
1	Niveau 200 Locaux 201 @ 212 sauf 210	Tuile de vinyle beige et colle brune	A	TV-204	1 MLP <sup>(2)</sup> 1 MTE <sup>(3)</sup>	6.16% Chrysotile n° 240687
2	Niveau 200 Local 210	Tuile de vinyle vert et colle brune	A	TV-203	1 MLP <sup>(2)</sup> 1 MTE <sup>(3)</sup>	Sans amiante n° 240687
3	Niveau 200 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	A	PPL-201	1 MLP	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687
4	Niveau 200 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	A	MPL-202	1 MLP	1-5% Chrysotile n° 240687
5	Niveau 300 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	A	PPL-301	6 MLP	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687
6	Niveau 300 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	A	MPL-302	1 MLP	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687

<sup>(1)</sup> fait référence au tableau 2 – Critères pour qualifier l'état de conservation d'un MSCA

<sup>(2)</sup> Microscopie à Lumière Polarisée (MLP)

<sup>(3)</sup> Microscopie à Transmission Électronique (MTE)

Onze (11) analyses MLP et deux (2) analyses MTE ont été effectuées par le laboratoire indépendant.



#### **4.1.2 Interprétation des résultats d'analyses des MSCA**

Le système international des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) classe l'amiante comme une substance toxique ayant des effets cancérigènes.

De plus, tout matériau susceptible de contenir de l'amiante est considéré comme un matériau d'amiante tant qu'il n'a pas fait l'objet d'un échantillonnage représentatif dont le résultat d'analyse(s) démontrerait qu'il ne contient pas d'amiante.

Au Québec, tout matériau contenant moins 0,1% (ou trace) d'amiante est considéré comme exempt de contenir de l'amiante à condition que l'échantillonnage soit suffisamment représentatif.

Parmi les MSCA ciblés, celui qui ne contient pas d'amiante est le suivant:

- Les tuiles de vinyle vert dans la salle de classe 210. Ce produit est un matériau de type 1 considéré comme non friable.

Parmi les MSCA ciblés, ceux qui contiennent de l'amiante sont les suivants:

- Les tuiles de vinyle beige dans les salles de classes 201, 202, 203, 204, 205, 207, 209, 211 et 212, ainsi que dans les salles de classes 301, 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311, 312. Ce produit est un matériau type 1 considéré comme non friable.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200. Ce matériau de type 4 doit être considéré comme très friable si l'on souhaite le percer, l'enlever ou le démolir. Cependant, il n'est pas considéré friable lorsqu'il est en bon état de conservation.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 201, 203, 205, 207, 209, 211 et 212 du corridor 200. Ce matériau de type 4 doit être considéré comme très friable si l'on souhaite le percer, l'enlever ou le démolir. Cependant, il n'est pas considéré friable lorsqu'il est en bon état de conservation.
- Le revêtement en plâtre des murs des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300. Ce matériau de type 4 doit être considéré comme très friable si l'on souhaite le percer, l'enlever ou le démolir. Cependant, il n'est pas considéré friable lorsqu'il est en bon état de conservation.
- Le revêtement en plâtre aux plafonds des locaux 305, 307, 309, 310, 3011, 312 et du corridor 300. Ce matériau de type 4 doit être considéré comme très friable si l'on souhaite le percer, l'enlever ou le démolir. Cependant, il n'est pas considéré friable lorsqu'il est en bon état de conservation.

## 5.0 RECOMMANDATIONS

### 5.1 Recommandation concernant les MCA

La localisation et la description des MCA doivent être documentées et consignées dans un registre. Ce dernier doit être communiqué à tous les travailleurs qui risquent de déranger les MCA faisant l'objet de cette étude. De plus, ils doivent respecter les protections et les méthodes prescrites par le code de sécurité pour les travaux de construction pour les travaux d'enlèvement d'amiante.

Il convient de souligner que des MSCA non apparents, non accessibles ou cachés derrière des structures permanentes, pourraient être découverts durant des travaux. En absence d'informations confirmant l'absence d'amiante dans ces matériaux, ceux-ci devront être traités comme étant susceptibles de contenir des fibres d'amiante.

L'enlèvement des MCA requiert d'évaluer le niveau de risque selon le code de sécurité pour les travaux de construction. Cette évaluation est présentée au tableau 6 à la page suivante.

**TABLEAU 6 : ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE POUR ENLEVER LES MCA**

ITEM	LOCALISATION	DESCRIPTION DU MATÉRIAU	FRIABILITÉ*	QUANTITÉ	TYPE D'AMIANTE	RECOMMANDATION NIVEAU DE RISQUE
1	Niveau 200 Locaux 201 @ 212 sauf 210	Tuile de vinyle beige et colle brune	I – non friable	Sans objet	6.16% Chrysotile n° 240687	Enlever le matériau selon les prescriptions décrites dans le CSTC 3.23.2 — Dans un chantier où sont effectués des <b>travaux à risque faible</b> .
2	Niveau 200 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	III – Très friable	Plus d'un pied cube	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687	Enlever le matériau selon les prescriptions décrites dans le CSTC
3	Niveau 200 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	III – Très friable	Plus d'un pied cube	1-5% Chrysotile n° 240687	3.23.16 — Dans un chantier où sont effectués des <b>travaux à risque élevé</b> .

**TABLEAU 6 : ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE POUR ENLEVER LES MCA**

ITEM	LOCALISATION	DESCRIPTION DU MATÉRIAU	FRIABILITÉ*	QUANTITÉ	TYPE D'AMIANTE	RECOMMANDATION NIVEAU DE RISQUE
4	Niveau 300 Tous les plafonds	Plâtre blanc et ciment gris	III – Très friable	Plus d'un pied cube	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687	Enlever le matériau selon les prescriptions décrites dans le CSTC 3.23.16 — Dans un chantier où sont effectués des <b>travaux à risque élevé.</b>
5	Niveau 300 Tous les murs	Plâtre blanc et ciment gris	III – Très friable	Plus d'un pied cube	< 1 % (> 0.1 %) Chrysotile n° 240687	Enlever le matériau selon les prescriptions décrites dans le CSTC 3.23.16 — Dans un chantier où sont effectués des <b>travaux à risque élevé.</b>

\* ACTION D (DÉMOLITION) - fait référence au tableau 3 – friabilité selon l'action sur le MSCA et son état.

**DEC ENVIRO**

## **6.0 LIMITATIONS ET CONTRAINTES**

Cette étude a été préparée uniquement et exclusivement pour le CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MARGUERITE-BOURGEOYS, ou toute personne dûment désignée par cette entité.

Toute utilisation qu'un tiers peut faire de ce rapport, ou toute conclusion ou décision prise sur la base de celui-ci relèvent de la responsabilité de ces tiers. DEC n'acceptera aucune responsabilité pour l'utilisation non autorisée de ce rapport ou pour les dommages, le cas échéant, subis par un tiers à la suite d'une décision ou d'une action basée sur ce rapport.

La possession de ce rapport ou d'une copie de celui-ci ne donne pas le droit de publier ou de reproduire ce dernier ni le droit de l'utiliser à d'autres fins que son objectif initial sans le consentement écrit de DEC.

Ce rapport doit être lu dans son ensemble, car les sections prises hors contexte peuvent être trompeuses et/ou mal interprétées. En cas de divergences entre les ébauches et la version finale de ce rapport, cette dernière prévaudra.

À la suite de la présentation des informations incluses dans le présent rapport, DEC ne peut être tenu responsable de toute diminution réelle ou perçue de la valeur d'une propriété, de sa valeur marchande ou de sa capacité à obtenir du financement.

Le contenu de ce rapport est basé sur un examen des informations historiques relatives au site, combiné à une visite du site effectuée par DEC. Les informations recueillies lors de la visite sont tributaires des conditions réelles rencontrées lors de la visite.

Les conclusions et recommandations du présent rapport sont fondées sur les résultats obtenus et tenant en compte nos opinions professionnelles en la matière. DEC effectue l'évaluation conformément aux lois et règlements applicables et en vigueur relatifs aux normes et règlements en matière de santé et de sécurité au travail ou d'évaluation environnementale, ainsi que les pratiques professionnelles applicables.



Nonobstant, ce rapport comporte les limitations suivantes;

- Les constatations, résultats et recommandations de ce rapport sont valables à la date de l'enquête. Toute modification de l'état actuel du Site résultant du passage du temps, de phénomènes naturels ou d'actions humaines pourrait justifier des évaluations futures du Site, ainsi qu'une révision des constatations, des résultats et des recommandations de ce rapport.
- Les constatations, observations et conclusions exprimées par le DEC dans le présent rapport ne sont pas, et ne doivent pas être considérées comme une opinion sur la conformité de tout propriétaire ou exploitant passé ou présent du Site à l'égard de tout règlement fédéral, provincial ou local lois ou règlements
- D'autres matières dangereuses non identifiées dans le présent rapport peuvent être trouvées lors de travaux futurs de démolition, de rénovation et/ou d'agrandissement. Si des informations supplémentaires deviennent disponibles, ces informations devraient être transmises au DEC, afin que nous puissions réévaluer les conclusions présentées dans le présent rapport.
- Ce rapport présente des opinions professionnelles et des résultats de nature scientifique et technique. Bien que DEC effectue cette évaluation conformément aux principes, procédures et normes prédéterminées et en conformité aux lois applicables en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail, ce rapport ne constitue pas un avis juridique. Toute utilisation de ce rapport d'évaluation implique l'acceptation des limites de responsabilité de DEC.
- Les données, les conclusions et recommandations incluses dans le présent rapport sont limitées par la portée des travaux. L'étendue des travaux est basée sur la demande des clients, la disponibilité de l'accès au site, les contraintes de temps, etc.
- Au cours de l'évaluation du site, DEC s'est fié de bonne foi aux informations fournies par le client et le propriétaire actuel du bâtiment. Aucune responsabilité ne peut être attribuée à DEC pour toute lacune, inexactitude ou erreur dans ce rapport dû à des omissions, des interprétations erronées ou des actes frauduleux des personnes concernées.

- Les quantités et volumes de matières dangereuses identifiées et/ou mentionnées dans ce rapport sont estimés à des fins de déclaration et ce rapport est limité à cet égard. Dans le cas du retrait de ces matériaux désignés, il est de la seule responsabilité du « contractant » de confirmer les quantités exactes de matériaux désignés à retirer, avant le début des interventions.
- Les conclusions et recommandations apparaissant dans le présent rapport sont fournies uniquement pour guider le Client dans la conception d'un projet spécifique. Les entrepreneurs qui soumissionnent ou entreprennent des travaux doivent mener leurs propres enquêtes et leurs propres interprétations des preuves présentées dans le rapport et des conséquences de la découverte des matériaux non identifiés durant les travaux, y compris, mais sans s'y limiter, les techniques proposées, les calendriers de construction, la sécurité et les capacités de l'équipement, etc.
- Malgré une enquête approfondie et un programme d'échantillonnage et de méthodes analytiques mises en œuvre pour déterminer les conditions du site, ces moyens peuvent présenter des limitations. Les conditions que DEC interprète comme existant peuvent différer de celles qui existent réellement.



# I – RÈGLEMENTS, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES

## **RÈGLEMENTS, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES**

### **Loi sur la santé et la sécurité du travail**

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) (la Loi) vise avant tout à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle met en place la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et confie à cet organisme l'administration du système de santé et la sécurité du travail.

La loi précise les termes « matière dangereuse » pouvant être présents à l'intérieur des bâtiments. L'intention de la Loi est d'identifier la présence de matériaux de construction et de produits qui peuvent contenir des substances désignées.

En vertu de la Loi, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (D. 885-2001, S-2.1, r. 13, D.C. 885-2001), réglemente toutes les substances désignées au Québec.

### **Matériaux contenant de l'amiante (MCA)**

Toujours en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (D. 885-2001, S-2.1, r. 13, D.C. 885-2001) prescrit des modalités particulières pour l'identification des MCA. En vertu de ce règlement, si des MCA sont présents ou si leur présence est suspectée dans un bâtiment, leur emplacement, leur accessibilité et leur état doivent être documentés et consignés dans un registre.

Selon ce règlement, un matériau, un produit, un flocage ou un matériau calorifuge contient de l'amiante lorsque la concentration en amiante est d'au moins 0,1 %. Ce règlement prescrit d'inspecter tout bâtiment construit avant le 15 février 1990 afin de localiser les flocages contenant de l'amiante, et tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999 pour localiser les isolants thermiques contenant de l'amiante. Compte tenu de ce règlement, les panneaux de gypse et les composés à joints fabriqués après le 1er janvier 1980 sont réputés ne pas contenir d'amiante.



Les protocoles d'enlèvement du MCA sont décrits dans le Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c. S-2.1, r. 6), en vertu de la Loi. Avant d'entreprendre des travaux susceptibles de générer des poussières d'amiante, un document et/ou le Registre précisant la présence de tous les MCA doivent être mis à la disposition des entrepreneurs et sous-traitants. Tous les MCA doivent être retirés ou gérés de manière appropriée avant toute perturbation causée par des travaux de construction ou réaménagement conformément aux règlements provinciaux. Ce règlement exige l'élimination des déchets d'amiante dans des conteneurs hermétiques adaptés au type de débris.

Selon le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ c Q-2, r 19), les déchets doivent être disposés selon des modalités et procédures particulières dans une installation de gestion des déchets autorisée qui a été dûment avisée de la présence de déchets d'amiante.

Au Québec, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (RLRQ, c. S-2.1) et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (RLRQ, c. S-2.1) exigent que l'employeur (ou le propriétaire) prenne les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et que leur exposition à cette substance soit réduite au minimum. Un employeur, ou le propriétaire d'un bâtiment peut satisfaire cette exigence en procédant, par exemple, à la réparation ou à l'enlèvement de l'amiante endommagé, à la mise en place d'un programme de surveillance de la qualité de l'air et d'un programme de gestion et d'entretien (G & E) de l'amiante.

Au Québec, les matériaux ayant une concentration d'au moins 0,1 % de fibre d'amiante sont considérés comme des matériaux contenant de l'amiante (MCA).

### Code de Sécurité pour les Travaux de Construction

Afin de protéger les travailleurs exposés aux fibres d'amiante pendant les travaux de construction, le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) (RLRQ, c. S-21, r. 4) exige que l'employeur ou le propriétaire assure l'analyse de la concentration des fibres d'amiante dans l'air de la zone de chantier lors de travaux générant de la poussière d'amiante. La concentration de fibres dans l'air ne doit pas être supérieure aux normes établies dans l'article 41 du RSST.

Celles-ci sont de 1 fibre par cm<sup>3</sup> d'air pour l'amiante de type chrysotile et de 0,2 fibre par cm<sup>3</sup> d'air pour l'amiante de type amosite.

Le CSTC requiert aussi que tout matériau endommagé contenant de l'amiante soit retiré selon les procédures appropriées (section 3.23 : « Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante »). De plus, avant que des travaux de démolition ne soient entrepris, les matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doivent être extraits selon les exigences de sécurité requises par le CSTC (article 3.23.3.2.). Trois procédures d'enlèvement de MCA peuvent être appliquées (procédure à risque faible, modéré ou élevé) selon les caractéristiques de l'amiante (friable ou non friable), le type d'amiante (chrysotile, actinolite, trémolite, amosite ou crocidolite), les quantités et les équipements utilisés pour les travaux d'enlèvement.



## III – COMPENDIUM PHOTOGRAPHIQUE



**Photographie n° 1** : Façade du bâtiment au 454, rue Caisse, Verdun.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 2 : Salle de classe 201**

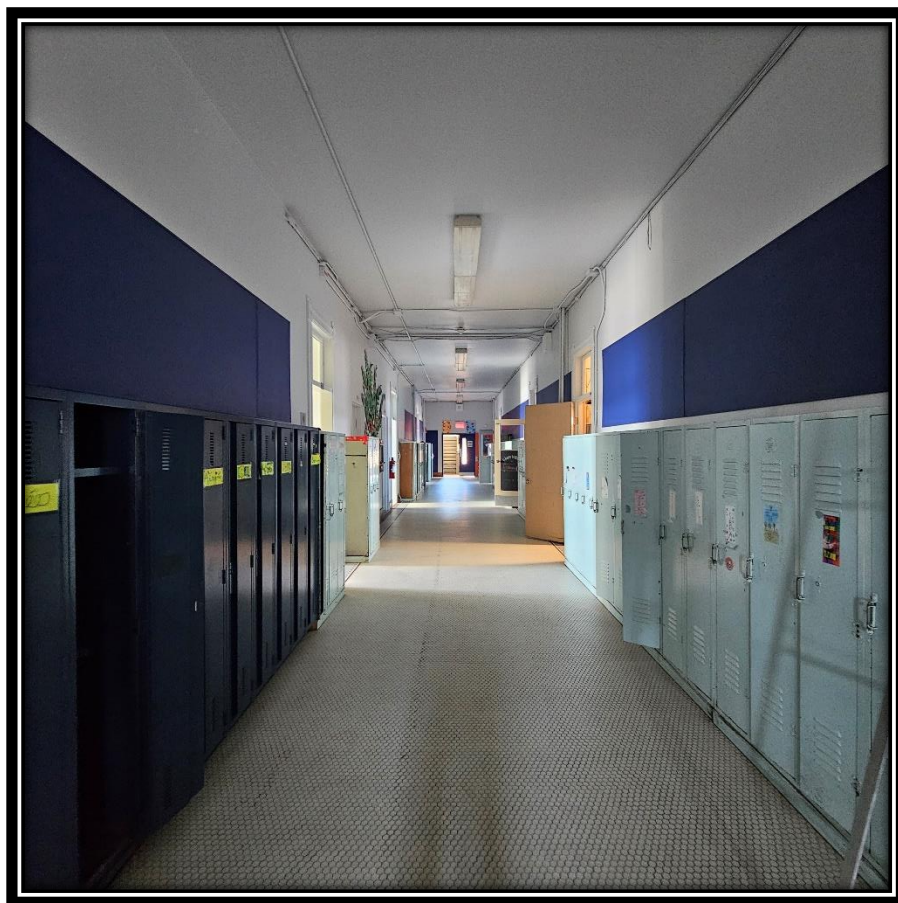
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





**Photographie n° 3** : Salle de classe 203.

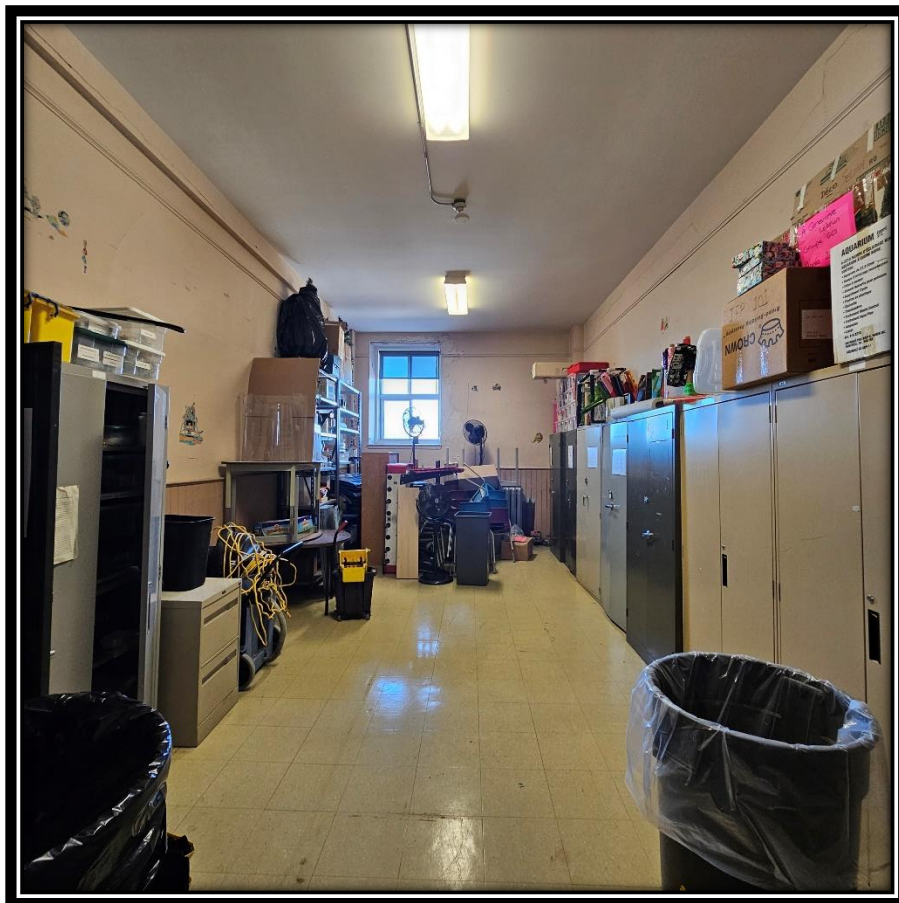
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 4 : Corridor 200.**

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





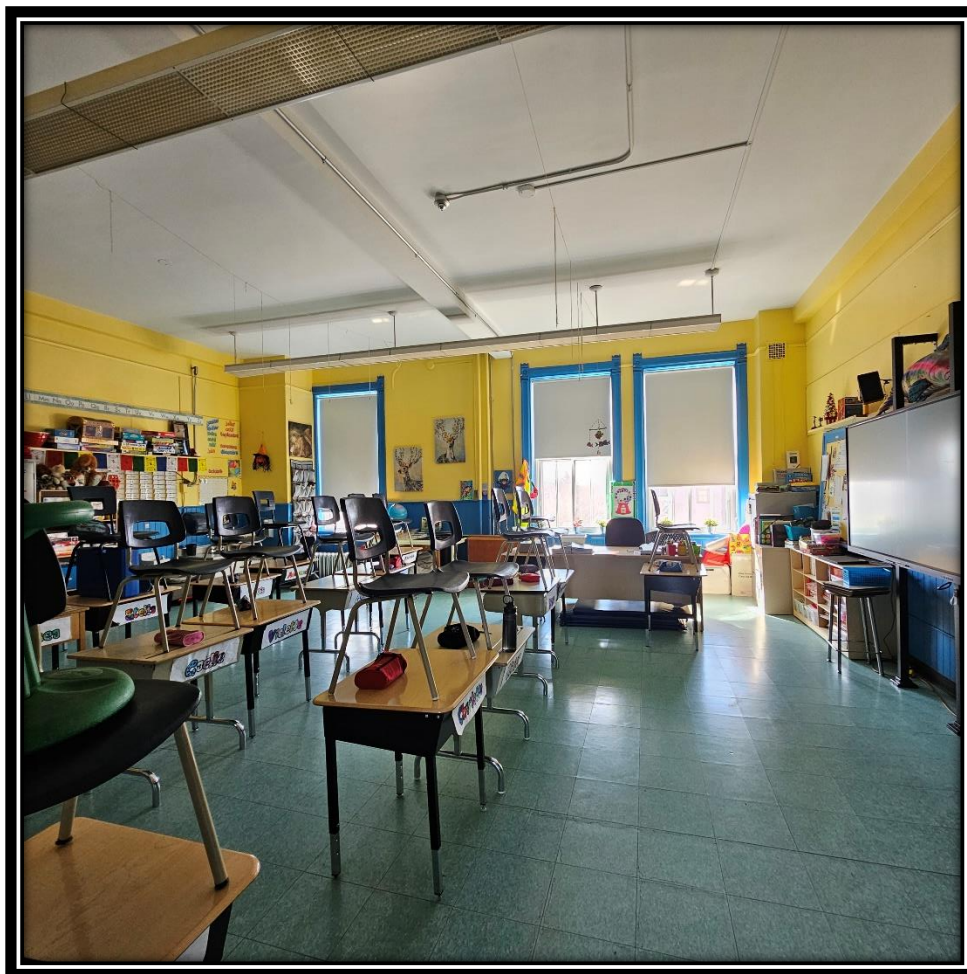
**Photographie n° 5** : Salle de locker 205.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 6** : Salle de classe 207.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 7** : Salle de classe 210.

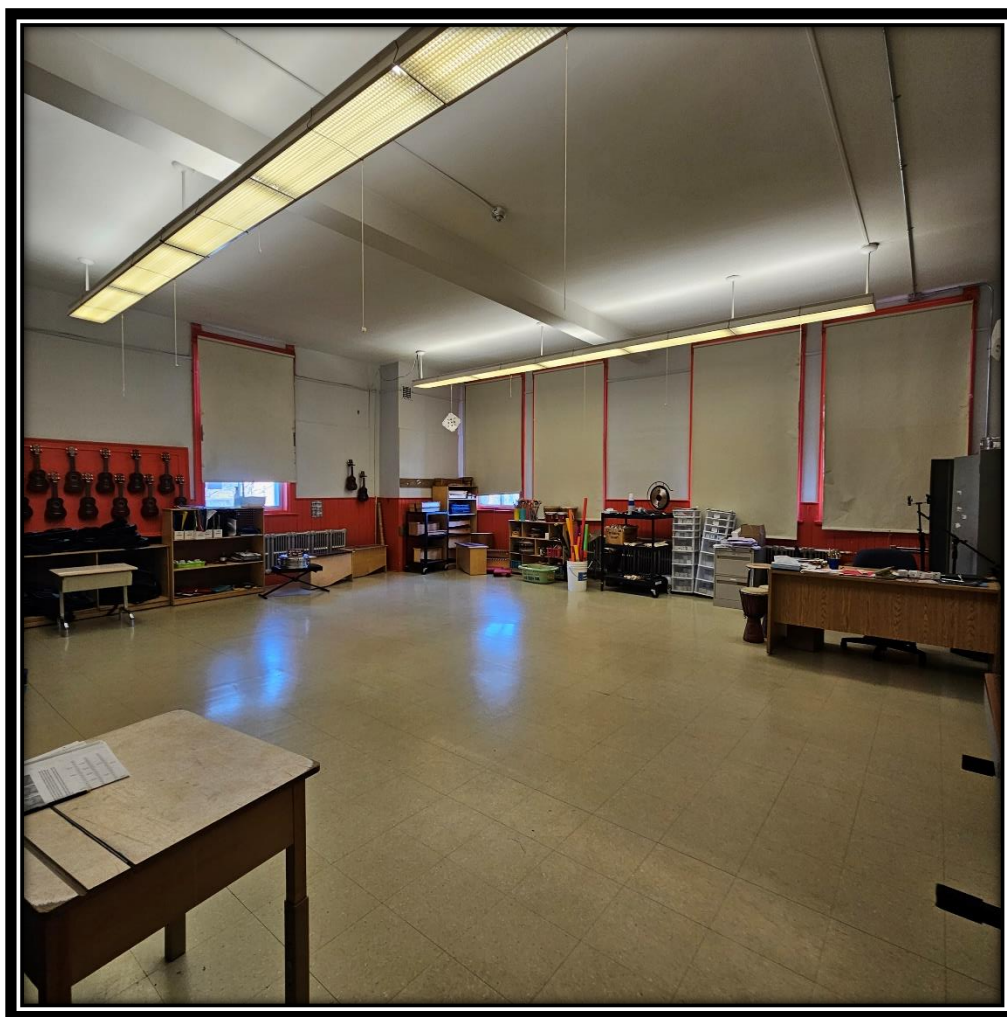
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





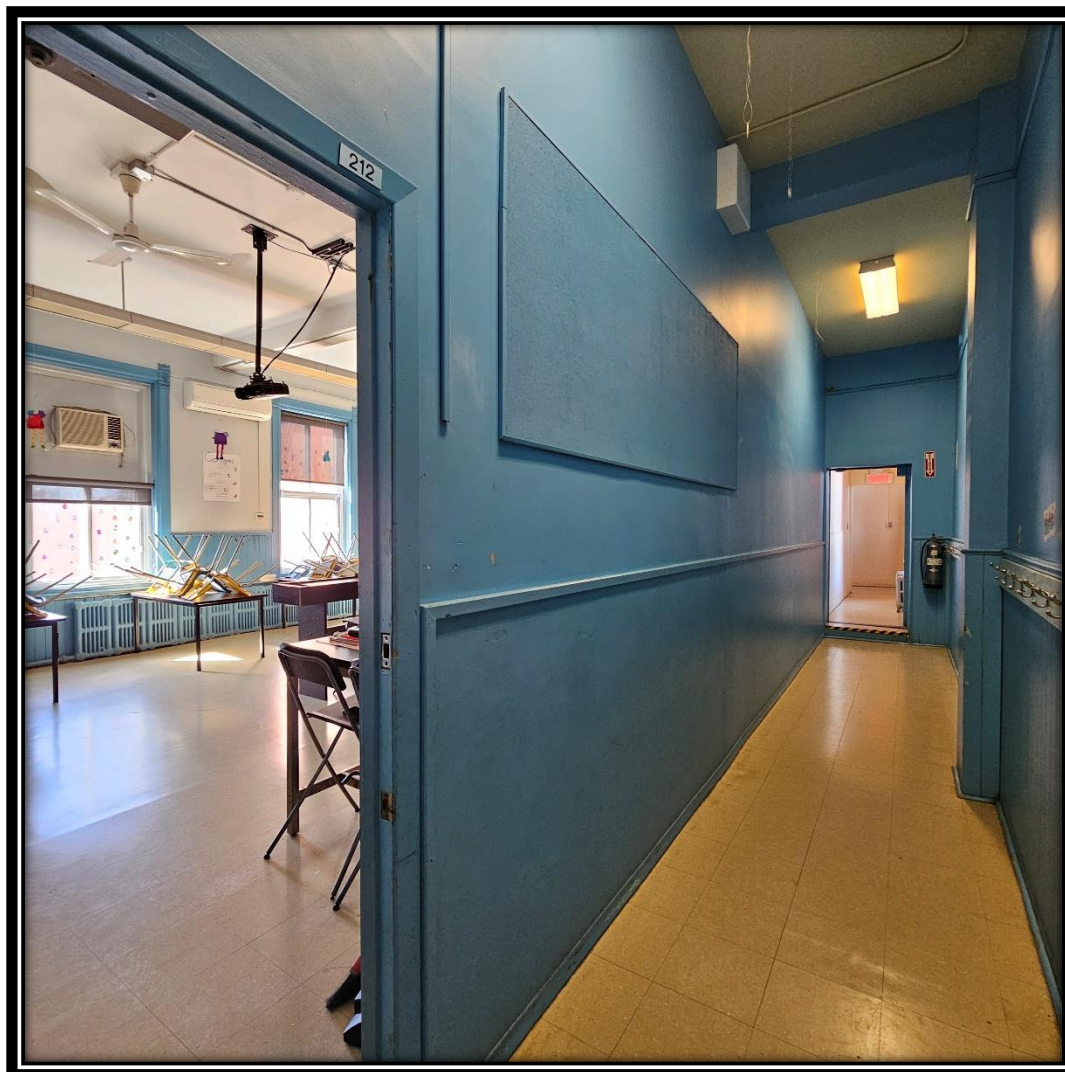
**Photographie n° 8** : Salle de classe 209.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 9** : Salle de classe 211.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 10 : Corridor 200.**

N/RÉF.: DE-10774.PHO





**Photographie n° 11** : Salle de classe 212.

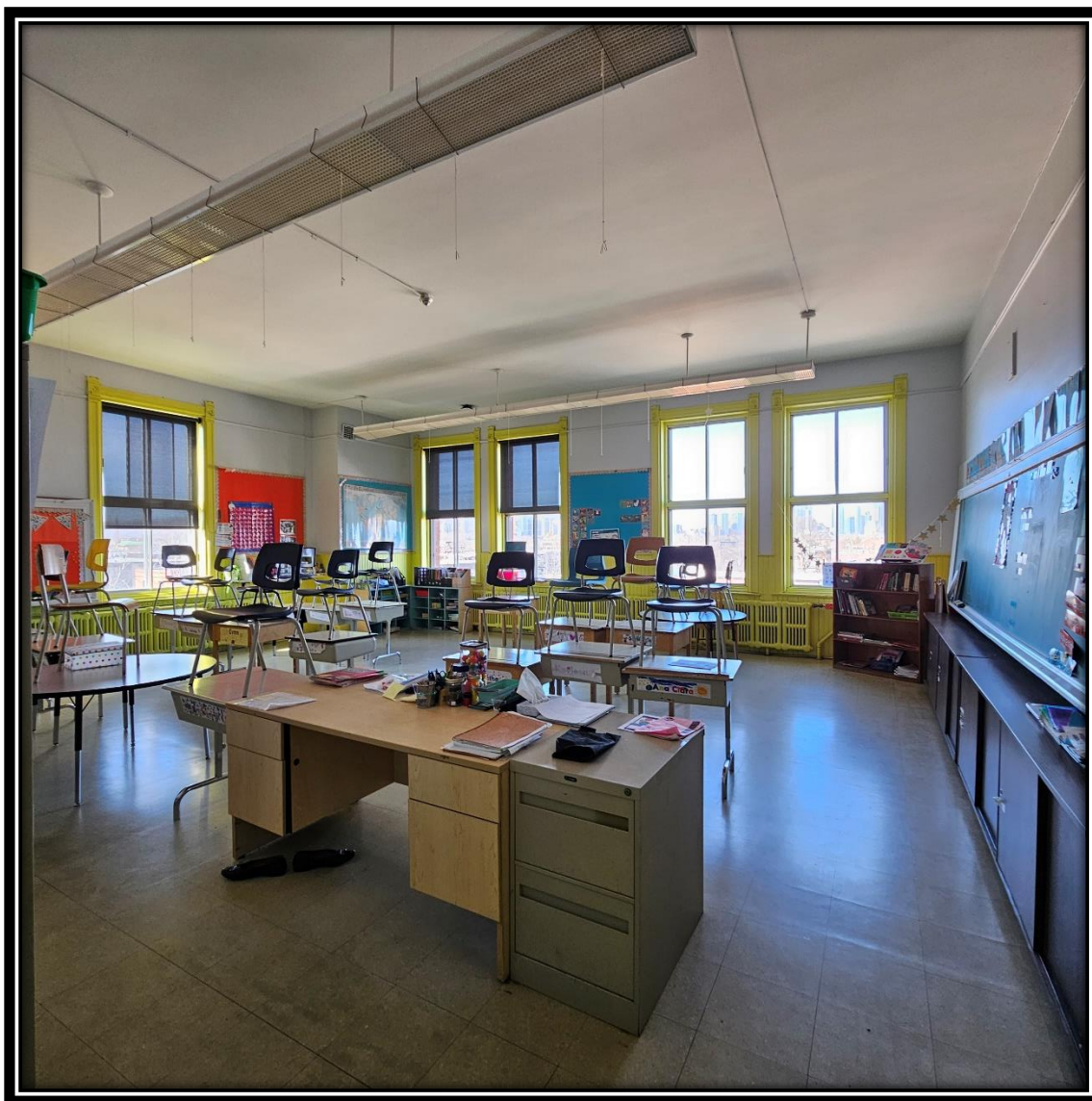
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





**Photographie n° 12 : Salle de classe 312.**

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 13 : Salle de classe 311.**

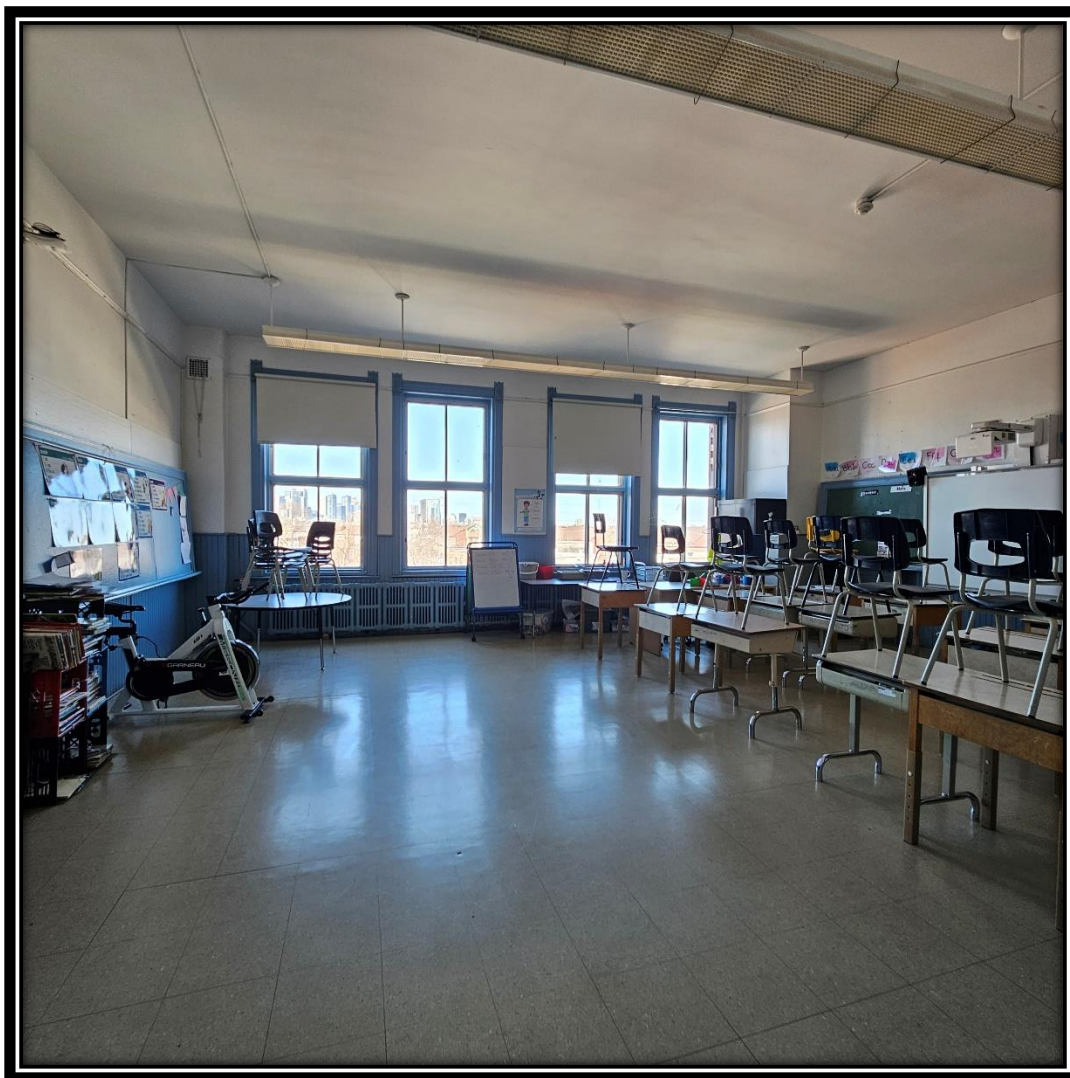
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





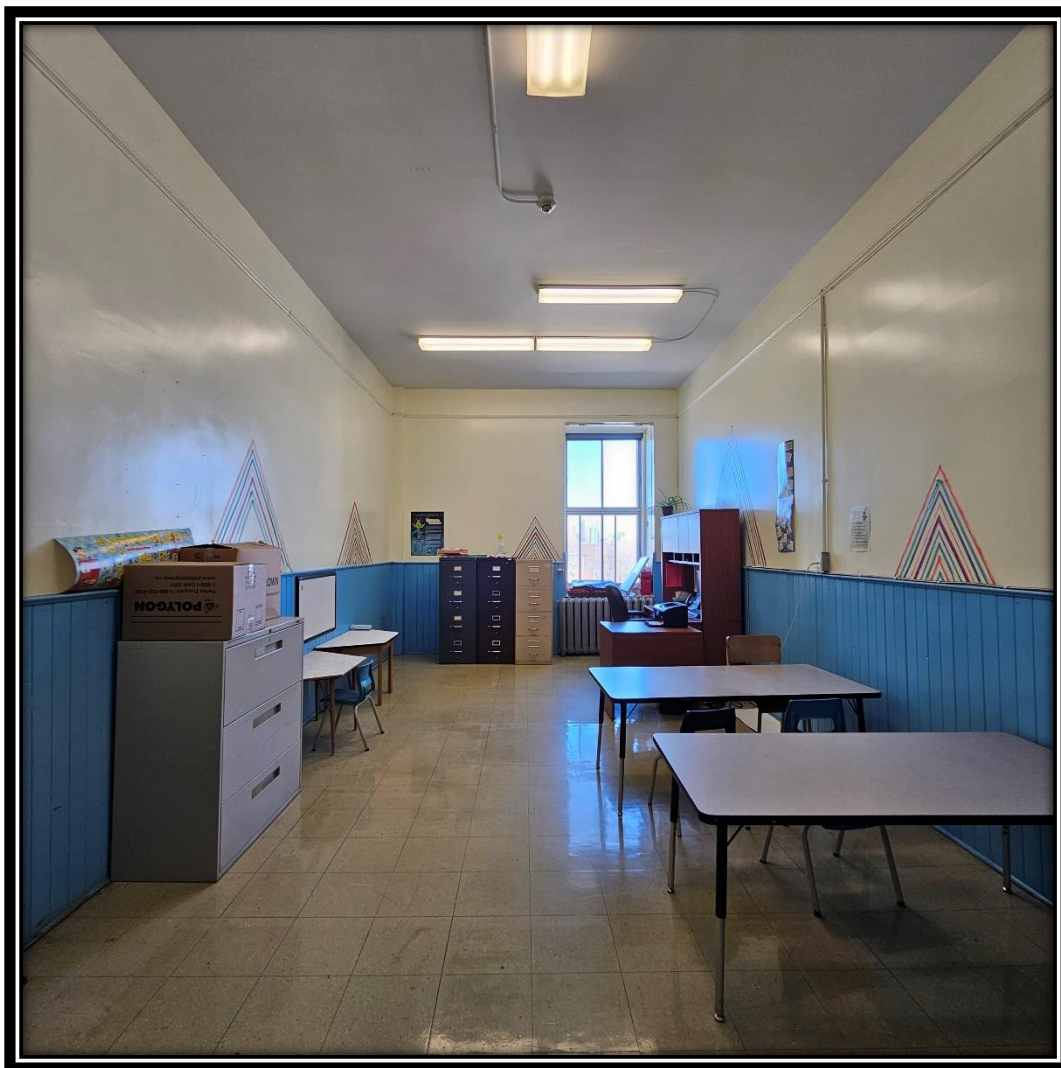
**Photographie n° 14 : Salle de classe 310.**

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 15 : Salle de classe 309.**

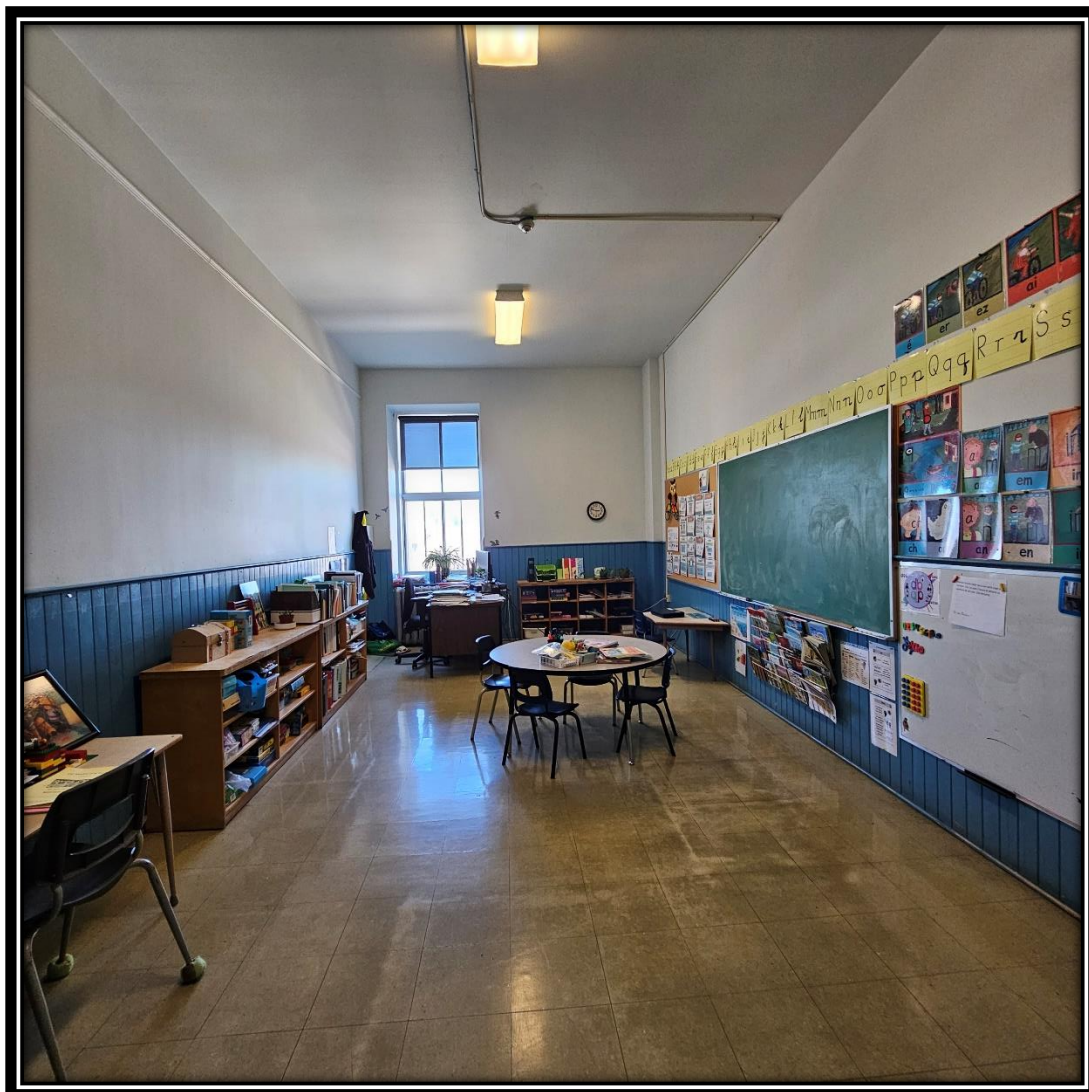
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 16: Salle de classe 312A.**

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





**Photographie n° 17 : Salle de classe 305.**

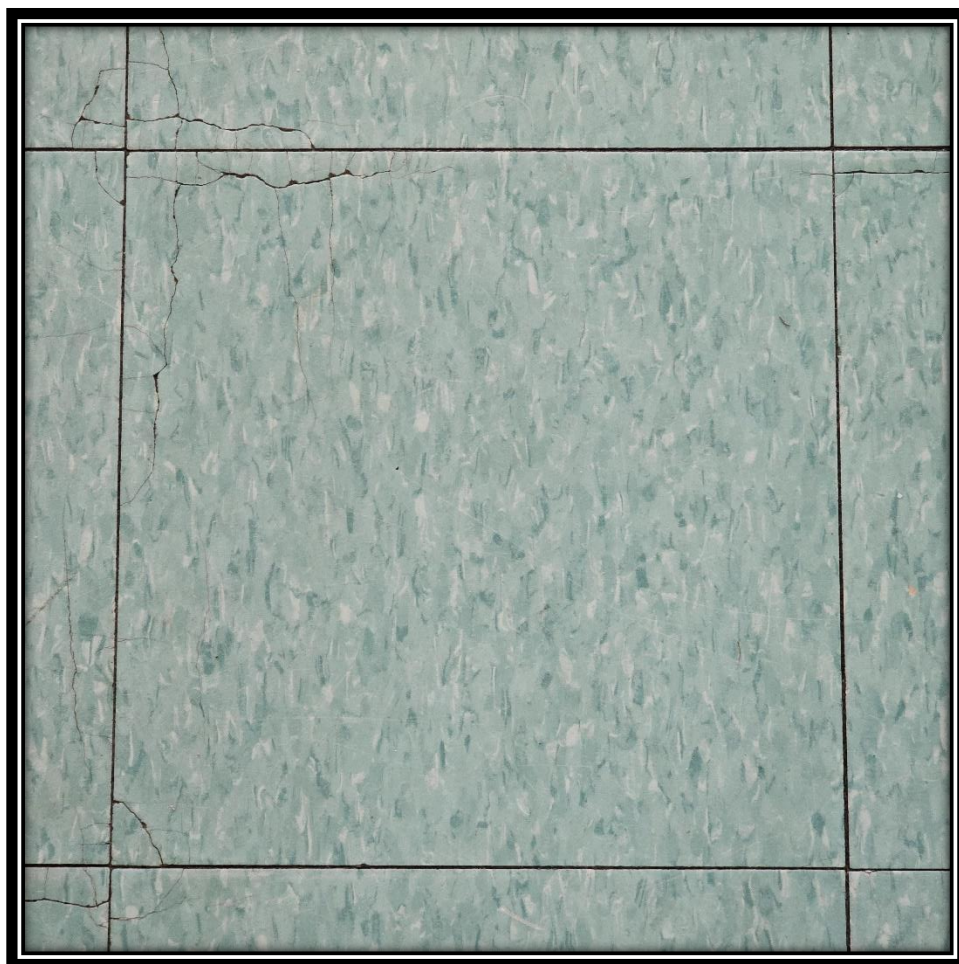
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 18** : Corridor 300.

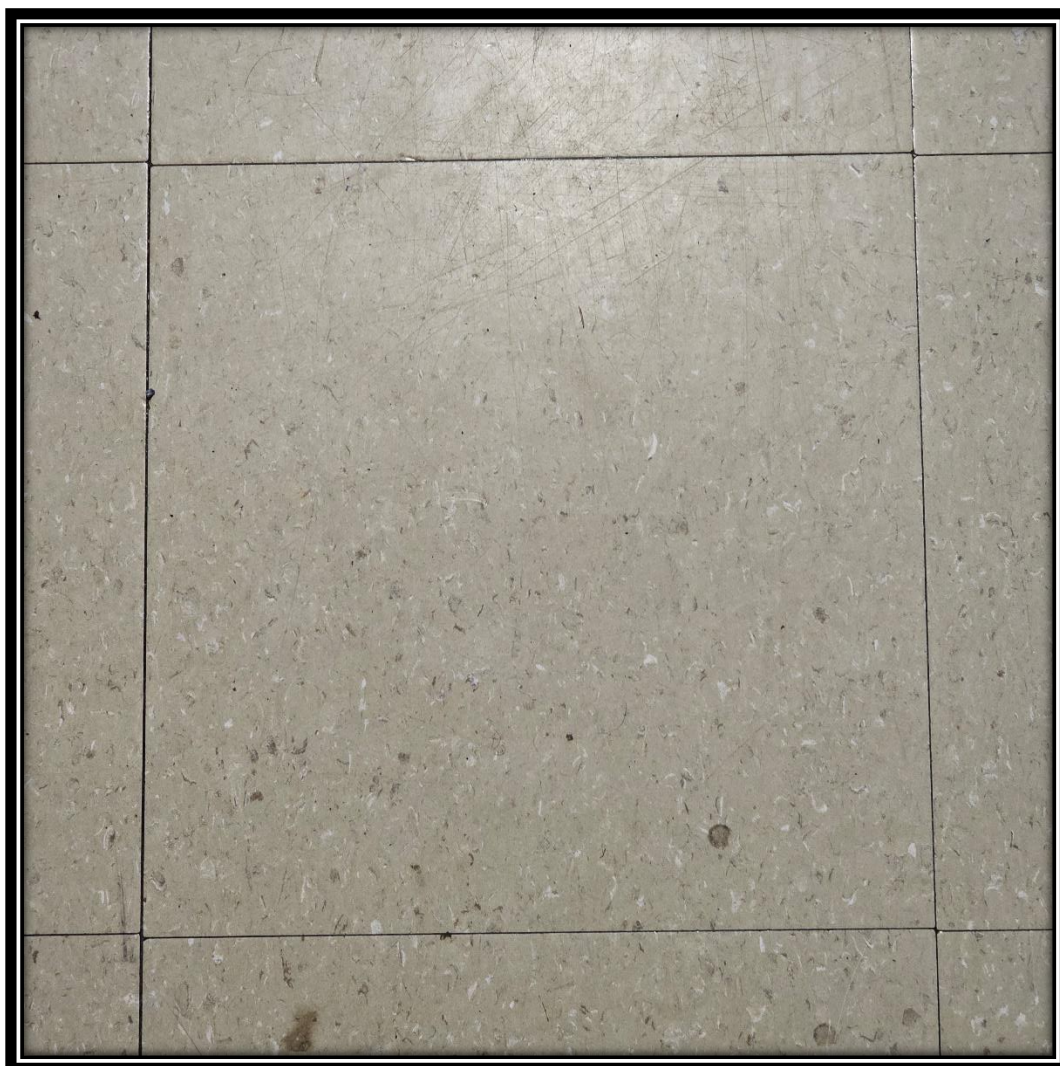
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





**Photographie n° 19** : Tuile de vinyle vert dans la salle de classe 210.

**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 20** : Tuile de vinyle beige dans les salles de classes 201 @212 sauf 210.

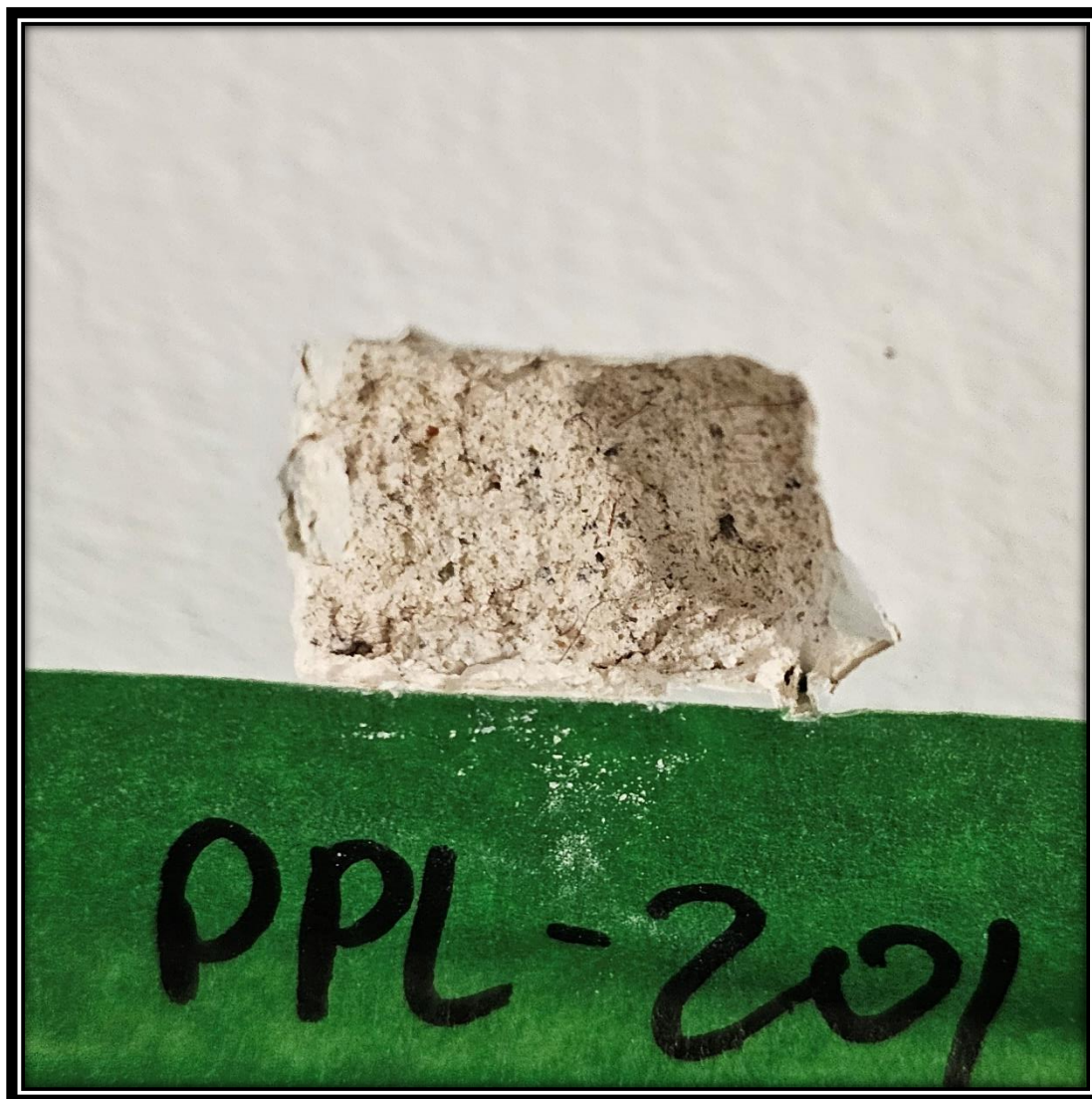
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**



**Photographie n° 21** : Tuile de vinyle beige dans les salles de classes 301 @312.

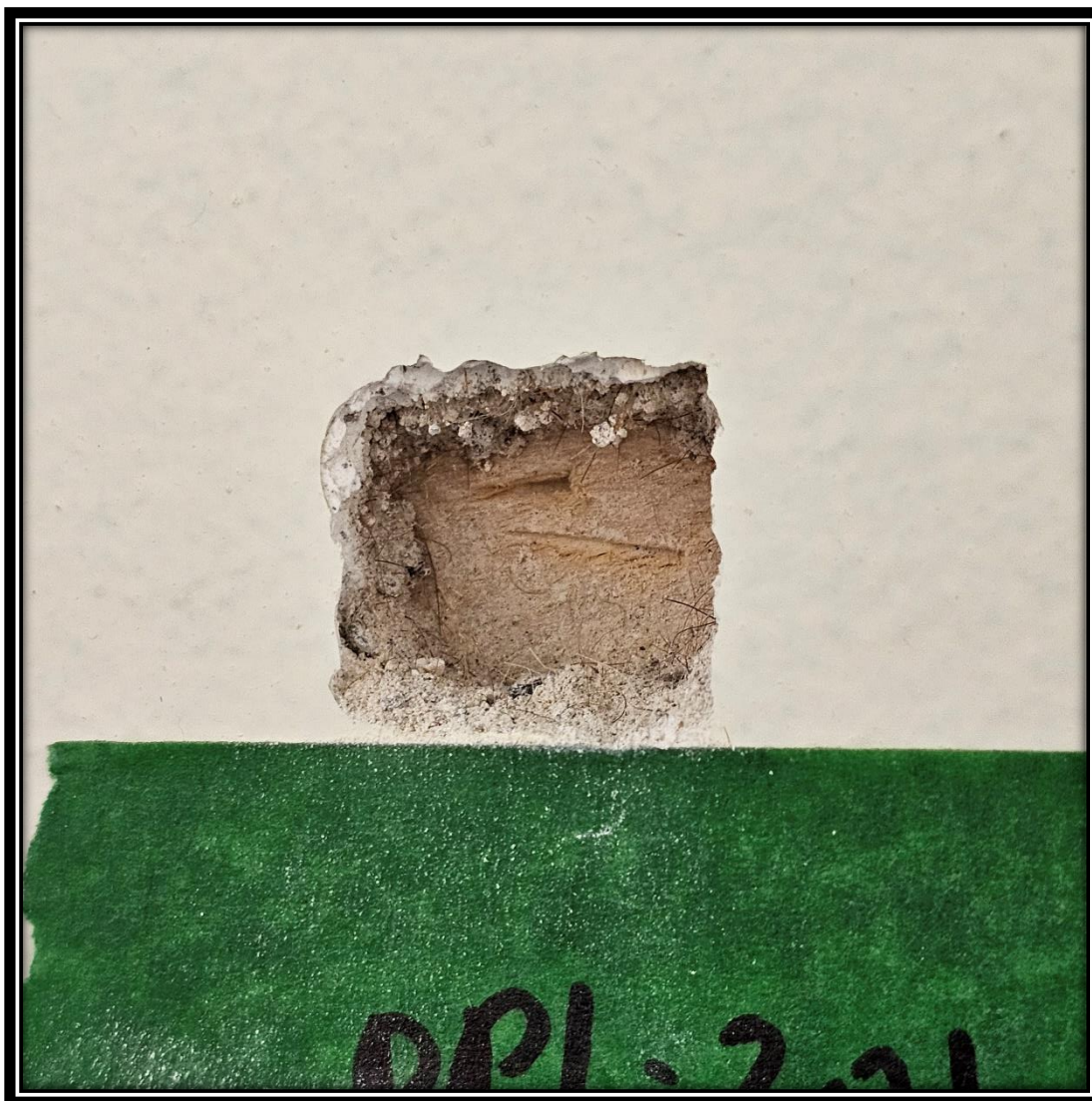
**N/RÉF.: DE-10774.PHO**





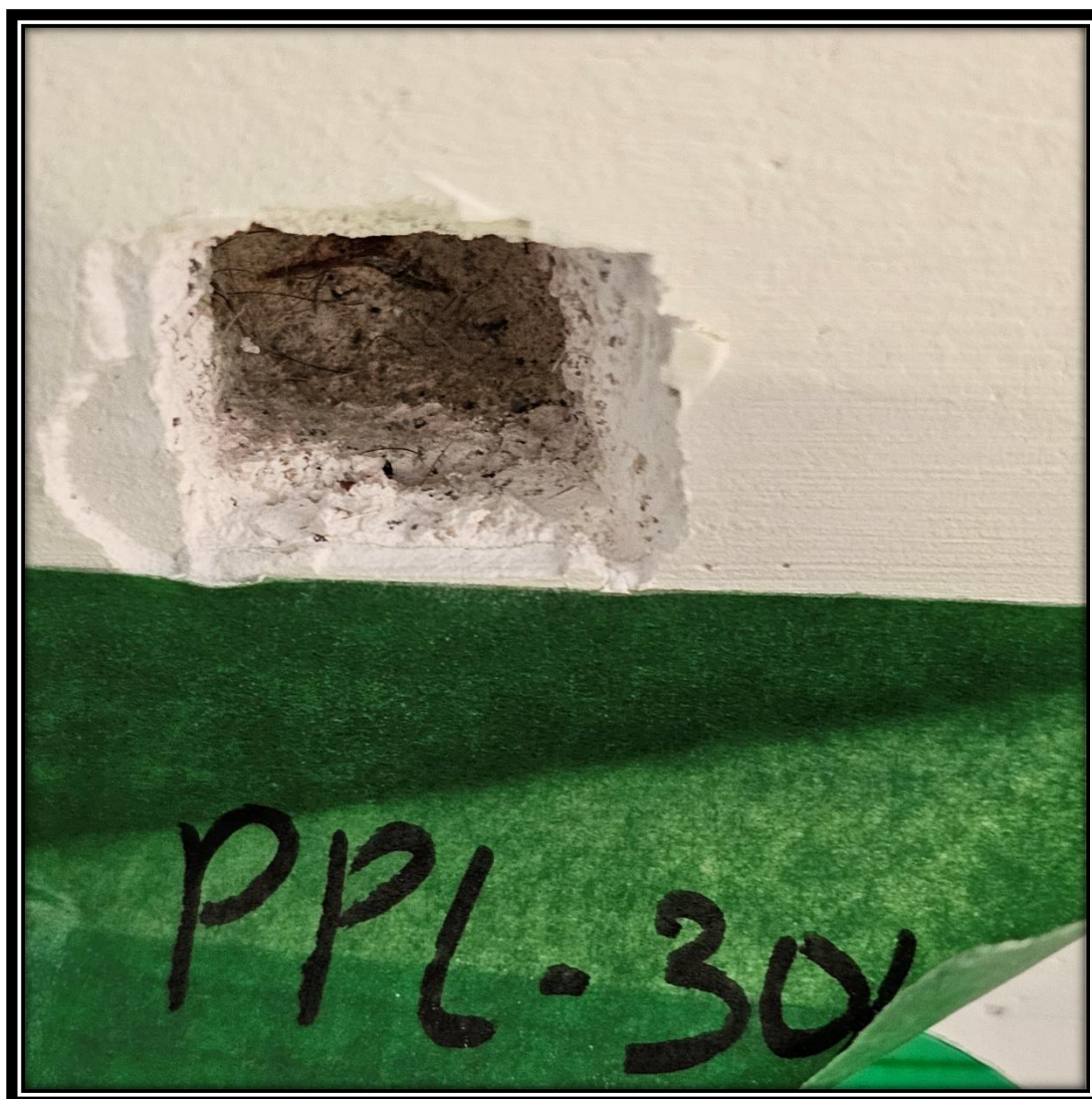
Photographie n° 22 : Exemple d'échantillon prélevé au plafond du niveau 200.

N/RÉF.: DE-10774.PHO



**Photographie n° 23** : Exemple d'échantillon prélevé sur un mur au niveau 200.





Photographie n° 24 : Exemple d'échantillon prélevé au plafond du niveau 200.



Photographie n° 22 : Exemple d'échantillon prélevé au plafond du niveau 300.

N/RÉF.: DE-10774.PHO





**DEC ENVIRO**

**T** 450 227-6177 | 514-587-6177

**F** 450 227-5377

**[decenviro.com](http://decenviro.com)**

[info@decenviro.com](mailto:info@decenviro.com)

149-B, rue Principale, Saint-Sauveur QC J0R 1R6  
370, rue Isabey, bureau 100, Saint-Laurent QC H4T 1W1